

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 18 décembre 2017**

Convocation du 12 décembre 2017

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –
Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoints – Madame Christine
BARRACHAT – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Corinne
COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH –
Madame Isabelle REQUER (*arrivée en cours d'examen du point n°2 de l'ordre du jour*) – Monsieur
Frédéric SANANES – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI
Madame Valérie TURCIK à Monsieur Francis VEILLARD
Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Jean-Jacques TRONET
Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Denis PASCAL – Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Dominique FAURIAUX –
Madame Mireille PEBEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Maxélande DUCOS TRIAS est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Les éléments nécessaires à l'examen du point n°4 inscrit à l'ordre du jour (Conclusion d'une convention pour l'organisation d'un séjour ski – année 2018) n'ayant pas été reçus par les services de la commune, l'examen de ce point est ajourné.

I - DELIBERATIONS

01.12/2017 – Modification des statuts de la Communauté de Commune du secteur de Sainte-Loubès au 1^{er} janvier 2018

02.12/2017 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2016 -

03.12/2017 - Accueil des stagiaires dans les écoles du 1^{er} degré – autorisation de signer

04.12/2017 - Autorisation de recruter des agents vacataires

05.12/2017 - Décision modificative n°3 – budget principal

06.12/2017 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche – année 2018 - avis

07.12/2017 - Acquisition amiable des parcelles C 1773 et 1779

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Contrat de maintenance préventive des caméras de vidéoprotection avec l'entreprise CEGELEC, pour un montant annuel de 2 800€ HT, soit 3 360€ TTC.
- Acquisition d'un tracteur-tondeuse KUBOTA pour un montant de 24 900€ HT, soit 29 880€ TTC

* * *

01.12/2017 – Modification des statuts de la Communauté de Communes (CDC) du secteur de Sainte-Loubès au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que la CDC a souhaité engager un travail pour s'assurer du maintien, pour l'exercice 2018, de sa DGF (dotation globale de fonctionnement, qui constitue une recette de fonctionnement au budget) bonifiée. Il s'agit d'une dotation majorée bénéficiant aux communautés de communes répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie.

Le maintien de ces recettes suppose que la CDC exerce de nouvelles compétences, nécessitant une modification de ses statuts, tels qu'exposés ci-après.

Il précise que dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2018, l'Assemblée nationale a adopté un amendement réduisant de neuf à huit le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de DGF. Si cet amendement devait être adopté, il sera proposé aux communes membres de la CDC de conserver la compétence AEP (adduction d'eau potable).

Jean-Jacques TRONET demande quelle sera le devenir après le transfert du contrat conclu par la commune avec le prestataire chargé des missions d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire indique que la CDC se substituant de plein droit à la commune à compter de la date du transfert, le contrat sera exécuté par la CDC jusqu'à son échéance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2000 - fixation du périmètre

18 décembre 2000 - création

22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée

04 novembre 2004 – Modification des compétences

08 mars 2006 - Modification des compétences

04 septembre 2006 – Modification des compétences

04 septembre 2006 - Modification des statuts

14 juin 2007 – Modification des compétences

03 novembre 2008 – Modification des compétences

05 mars 2009 – Modification des compétences

10 janvier 2012 - Modification des compétences

17 mai 2013 - Modification des compétences

21 octobre 2013- Modification des statuts

08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences

23 juin 2016 – Modification des statuts

26 décembre 2016- modification des statuts

Suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions.

Dans le cadre de l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement, il y a obligation d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la compétence aménagement n'est pas exercée pleinement, que les communes de Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac ayant refusé le transfert de compétence du plan intercommunal d'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Création

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac.

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès**

Son siège est fixé au 30 bis Chemin de Nice 33450 Saint Loubès. Les séances du conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Modalités d'élargissement

La Communauté de Communes pourra être étendue à toute commune qui en fera la demande dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Organe délibérant

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant appelé conseil communautaire. Celui-ci a compétence pour régler par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le conseil est constitué de membres délégués élus selon les règles fixées par la loi.

Le nombre de délégués est fixé à dix-sept. Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués. La répartition des cinq autres délégués s'effectue selon la population communale à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Aucune commune ne peut donc avoir plus de la moitié des représentants. La répartition est donc fixée comme suit :

Beychac et Cailleau : 2

Montussan : 2

Sainte Eulalie : 3

Saint Loubès : 5

Saint Sulpice et Cameyrac : 3

Yvrac : 2

Article 5 : Le Président

- Le conseil de la Communauté de Communes élit son Président. Celui-ci en est l'organe exécutif.
- Ses attributions sont celles prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il convoque et préside les réunions tant du bureau que du conseil et en dirige les débats. Il exécute les décisions prises par ces deux organes, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Le Président est seul chargé de l'administration. Il nomme aux emplois créés par le conseil de la Communauté de Communes.
- Il représente la Communauté de Communes en justice.
- En vertu de l'article L 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera assisté du premier Vice-président auquel il peut déléguer une partie de ses fonctions. Il peut également déléguer certains pouvoirs aux autres vice-présidents.

Article 6 : Le bureau

Le Bureau est composé du Président et de Vice-présidents de telle sorte que chaque commune soit représentée et dont le nombre sera librement déterminée par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Fonctionnement du conseil de la Communauté de Communes et du bureau

- Les règles de convocation du Conseil, les règles du quorum, les règles de validité des délibérations sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et le règlement intérieur de l'assemblée.
- Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil autorisée par la loi.
- Les règles de fonctionnement du Bureau sont définies par son règlement intérieur.
- Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein les membres des commissions et groupes de travail spécialisés chargés de préparer les décisions du Conseil.

Article 8 : Les compétences

Cette Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, eaux pluviales

7° Eau.

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

4° prestations de service ;

La communauté de communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5° services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de matériel

6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7° Défense extérieure contre l'incendie ;

Contribution au financement du budget du SDIS

Article 9 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées :

- des produits de la fiscalité propre Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de :

- Cotisation foncière des entreprises
- Taxe d'habitation
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Taxe sur foncier non bâti (part départementale)
- Imposition forfaitaire sur les réseaux
- Taxe sur les commerces.

- de la dotation globale de fonctionnement, des compensations et des autres concours financiers de l'Etat notamment des dotations prévues à l'article L 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- des subventions, participations, fonds de concours, reçus de l'Union Européenne, de l'Etat, des communes et autres collectivités territoriales etc...

- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé, en échange d'un service rendu.

- du revenu de ses biens meubles et immeubles.

- du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés.

- du produit des emprunts.

- des dons et legs.

La Communauté de Communes adopte la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Article 10 : Attributions de compensation

Le produit de l'ancienne TPU, conformément aux dispositions de la loi et à l'esprit fondateur de la communauté est utilisé de la façon suivante :

- En premier lieu, le produit de la TPU est destiné à financer les charges de l'EPCI, qu'il s'agisse des charges transférées initialement par les communes et évaluées par la commission d'évaluation des charges ou de nouvelles charges décidées ultérieurement par le groupement. Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges sera créée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts.

- En second lieu, la Communauté de Communes assure à chaque commune une attribution de compensation égale au produit de TP que percevait la commune l'année précédant l'instauration de la fiscalité communautaire, augmentée des compensations prévues dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 86-V°2°), y compris les rôles supplémentaires qui pourraient être émis au titre de la même année de référence, diminuée du montant des charges nettes transférées au groupement.

Article 11 : Dotation de solidarité

Pour tous investissements réalisés, il est institué une dotation de solidarité dont les critères de répartition sont fixés par l'organe délibérant.

La révision sera biennale

Article 12 : Modification des statuts

La modification des statuts interviendra dans des formes identiques à celles requises pour l'acte fondateur.

Article 13: Conditions financières et patrimoniales

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition à titre gratuit et de plein droit à la Communauté de Communes.

Article 14 : Affectation des personnels

Le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sera défini par l'organe délibérant, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 15 : Le receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable de Cenon

Article 16 :

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

L'adhésion est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ANNEXE

Définition de l'intérêt communautaire

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire le logement d'urgence : favoriser l'accueil, dans l'urgence, des personnes rencontrant des difficultés entraînant des besoins en matière d'hébergement.

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires:

-Sont d'intérêt communautaire les voies des zones d'activités telles que définies sur le plan annexé.

- Sont d'intérêt communautaire les voies communales principales assurant une liaison cohérente entre les Communes ou reliant des voies départementales selon le tableau annexé.

- L'aménagement et l'entretien de ces voies s'appliquent sur la totalité de leur emprise y compris les trottoirs.

VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

BEYCHAC et CAILLEAU : (12 218 ml) non compris ZA et PEP (parc économique paysager)

- Voies intérieures au PEP Bos Plan (1 253 ml)
- Voies intérieures à la ZA Lapin (455 ml soit 5 460 m²)
- Route de Canteloup (1 076 ml)
- VC 14 = Route de la Moune (833 ml soit 4100 m²)
- Route de Saint-Hubert (1 côté) (379 ml soit 1861 m²) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 10 = Route de Campenna + VC 34 = Route de Lartigue (1 385 ml soit 8 442 m²)
- Route de Jean du Gay (633 ml soit 2 220 m²) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 5 = Route de la Barade (742 ml soit 3 710 m²)
- VC 27 + 21 = Route de la Mairie (partie) + Route du Petit Conseiller (partie) 1 568 ml soit 11447 m²)
- VC 35 = Route de l'intendant (720 ml soit 10 215 m²)
- VC 1 = route de la Mairie (1 307 ml soit 6 535 m²)
- VC = route de l'Hermette (980 ml)
- VC3 = Route de la Croix, Route de Faugère, Route de Fosses Longues (2 980 ml)
- VC 15 (partie) = Route de Durand Bayle (691 ml)

MONTUSSAN : (13 874 ml) non compris ZA Pagens

- Voies intérieures ZA Pagens (1 254 m²)
- VC 1 = Route de Caussade (2 180 ml soit 7700m²)
- VC 6 = Route d'Angéline (600 ml soit 2300m²)
- VC 14 = Route de Beychac + Route de la Chaise (1 527 ml soit 9 060 m²)
- VC 7 = Avenue de la Chapelle (1 côté) (848 ml soit 1 655 m²)
- VC 9 = Route de Sorbède (2 685 ml soit 16 110 m²)
- VC 20 = Route de la Poste (274 ml soit 1 100 m²)
- VC 20 = Route de la Laurence (650 ml soit 2 250 m²)
- VC 5 = Route de la Tuilerie (530 ml soit 2 385 m²)
- Liaison RD 115 E 6 à la Fontenelle (370 ml)
- Route de Lalande (1 480 ml)
- Route de la Fontenelle et route de Taillefer (1 480 ml)
- La poste et Route de la Source (1 250 ml)

SAINT-LOUBES : (14 703 ml) non compris Z.I

- Voies intérieures Z.I La Lande :

- VC 2 = Avenue de l'Escart (600 ml)
- VC 28 = Rue de la Ricodonne (430 ml)
- VC 54 = Rue des Fougères (724 ml)
- VC 55 = Rue des Genets (371 ml)
- VC 56 = Chemin de Bel Air (512 ml)
- VC 61 = Chemin de Barateau (645 ml)

(2 Autres voies existent dans la zone mais n'ont pas de n° : la Rue des Ajoncs qui est publique pour 250 ml et la rue des bruyères qui est privée pour 523 ml)

- VC 9 = chemin de la Rafette (761 ml soit 4 566 m²)
- VC 1 = Rue du Moulin Rouge + Chemin de conge (1653 ml soit 7825 m²)
- VC 5 = Rue du Stade et rue du Suisse (902 ml) + Chemin de Reignac (1330 ml)
- VC 19 = Rue du CES (306 ml)
- VC 17 = Chemin de Couvertaire + Chemin des anglais + Avenue de Cajus + Rue du 19 mars 1962 (4544 ml soit 26000 m²)
- VC 6 = Chemin de Terrefort (1120 ml soit 5 376 m²)
- VC 2 = Avenue de L'Escart (81 ml soit 400 m²)
- VC 7 = Chemin de Jean Pan (1 249 ml soit 4 243 m²)
- VC 15 = Chemin de l'Estrille (747 ml)+ Chemin des Sablons (510 ml)+ Rue du Truch (1050 ml)
- VC 22 = Chemin de Maubourguet (450 ml)

SAINTE-EULALIE : (14 544 ml) non compris voie économique

- VC 20 = Rue des Vignerons (1 040 ml soit 5000 m²)
- VC 2 = Rue Claude Monet (1 244 ml soit 6060 m²)
- VC 2 (suite) = Rue François Boulière (1 110 ml soit 6150 m²)
- VC 5 = Rue Georges de Sonnevillle (1 067 ml soit 7400 m²)
- VC 4 = Rue de la tour Gueyraud (1 271 ml soit 5270 m²)
- VC 22 = Rue Savinien Vivier (462 ml soit 3010 m²)
- CD 911 = Avenue d'Aquitaine (trottoirs 2 côtés 1 680 ml soit 16 800 m²)
- VC 6 = Avenue Gustave Eiffel (trottoirs 2 côtés 115 ml soit 322 m²)
- VC 10 = Rue Claude Bernard (200 ml soit 3 000 m²)
- VC 3 = Avenue de l'Europe (1 100 ml soit 16 500 m²) + VC 3 (zone économique) avenue de l'Europe (90 ml soit 1 620 m²)
- VC = Rue Val de Bellassise (800 ml)
- VC 33 = Rue des acacias (420 ml)
- VC 25 = Rue Abbaye de Bonlieu (650 ml)
- VC 7 = Rue Moulière (780 ml)
- VC 7 = Rue Alexandre Dumas (455 ml)
- VC 4 = Rue Laroque (550 ml)
- VC 4 = Rue Adrien Piquet (460 ml)
- VC = Rue de l'Estey Fleuri (880 ml)
- VC « F » = Rue Jeunkens (120 ml)
- VC « L » = Place de la Victoire (50 ml)
- VC "G" = Rue Edouard Bardinnet (100 ml)

SAINTE-SULPICE et CAMEYRAC : (11 327 ml) non compris ZA

- Voies intérieures ZA Canteloup
- VC 8 = Route de Vayres dite de Jean du Gay (1 côté limitrophe avec Beychac) (633 ml soit 2 220 m² + 310 ml soit 1 300 m²)
- VC 31 = Route de Saint-Hubert (1 côté limitrophe avec Beychac) (379 ml soit 1861 m² + 1653 ml soit 6188 m²)
- VC 11 = Route de la Barade (1 890 ml soit 8610 m²)
- VC 9 = Route de Montussan (2 012 ml soit 8 052 m²)
- VC = Rue de Pey Bos (400 ml soit 1 720 m²)
- VC 10 = Route de Laville (1 550 ml soit 6 975 m²)
- VC = Allée de la pépinière (1 500 ml)
- VC = Route de Bouclon (700 ml)
- VC 5 = route des artisans (300 ml)

YVRAC : (12 904 ml) non compris les 2 Z.A.

- Voie intérieure Z.A. des Tabernottes (Voie privée de la Commune)
- Voie intérieure Z.A. du Grand Chemin (Voie privée de la Commune)
- VC 2 = Chemin du Loup (2370 ml soit 10700 m²)
- VC 3 = Chemin de Valentin (1495 ml soit 6900 m²)
- VC 4 = Chemin du Cabet (1446 ml soit 4500 m²)
- VC 20 = Avenue de la Chapelle (1 côté) 848 ml soit 1655 m²) limitrophe avec Montussan
- VC 8 = Avenue de Teycheney (2600 ml soit 3900m²) limitrophe avec Artigues près Bordeaux
- VC 20 = Chemin de Saraille (400 ml soit 2 000 m²)
- VC 9 = Chemin de Cassin (545 ml soit 2 725 m²)
- VC 8 = Avenue de Plaisance (680 ml)
- VC 24= Avenue de l'aérodrome (600 ml)
- VC 5 = Chemin de Peyrarey (1 220 ml)
- VC 17 = Chemin de Bouteilley (700 ml)

3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine sur la commune de Saint-Loubès
- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire
- La course 6.com

4° Action sociale d'intérêt communautaire :

Le service d'aides à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux majeurs de moins de 60 ans en situation de handicap dans le cadre de l'aide humaine accordée par la MDPH

Soutien financier aux associations caritatives

Gérer et développer le centre intercommunal d'action sociale dans les domaines de l'aide à domicile, du logement d'urgence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les statuts modifiés tels que précédemment exposés, et la carte jointe en annexe, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.12/2017 - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2016

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport établi par le délégataire des services de distribution de l'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Sylvie BRISSON présente une synthèse des éléments contenus dans le rapport, adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion.

Elle souligne la diminution des consommations d'eau sur notre territoire, dans un contexte où la question de l'accès à la ressource en eau va constituer une question mondiale de plus en plus prégnante.

Elle profite en outre de l'occasion pour souligner la bonne gestion du SIAO de Carbon-Blanc, et la qualité du travail qui a été mené dans ce domaine par les équipes municipales successives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sylvie BRISSON et en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

03.12/2017 - Accueil des stagiaires dans les écoles du 1er degré – autorisation de signer

Monsieur le Maire indique que la commune est fréquemment sollicitée par des élèves en préparation de CAP/BEP/BAC PRO, mention « *Petite enfance accompagnement et services à la personne* », pour réaliser des stages pratiques au sein de l'école maternelle d'Yvrac.

Ces stages interviennent avec l'accord de la directrice de l'école, et selon la disponibilité de l'équipe des ATSEM à accueillir l'élève dans de bonnes conditions.

Christine BARRACHAT indique que ces accueils permettent aux élèves de pratiquer le futur métier auquel ils se préparent, en soulignant que c'est en pratiquant que l'on acquière des compétences au contact des enfants.

Le déroulement de ces stages supposant la conclusion d'une convention, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les signer pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'accueil précitées pour le compte de la commune.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.12/2017 - Autorisation de recruter des agents vacataires

La commune a prévu de faire appel à des agents vacataires pour animer les NAP 2017-2018.

Ces prestataires interviennent à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Suite à l'impossibilité pour une des vacataires actuellement employés par la commune de maintenir sa participation à l'animation des NAP, il convient d'envisager de recruter en remplacement un nouvel agent, rémunéré à la vacation selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

| <i><u>Intitulé</u></i> | <i><u>Rémunération</u></i> | <i><u>Mode de rémunération</u></i> |
|--|----------------------------|------------------------------------|
| Animation NAP – Madame Lisa MASSIAS | 20€ brut de l'heure | Vacation |

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.12/2017 - Décision modificative n°3 – budget principal

Monsieur le Maire indique qu'un virement de crédits est nécessaire pour permettre l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse. Il propose de procéder au virement depuis l'opération 23 – « aménagements futurs »

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

| <u>Section d'investissement</u> | <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> | |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| Opération 30 - Compte 2158 | 30 000 € | | | |
| Opération 23 - Compte 2313 | | 30 000 € | | |
| TOTAL | | 0€ | | - |

Isabelle REQUER demande si ce matériel fera l'objet d'un amortissement, comme le bus communal par exemple.

Monsieur le Maire rappelle que l'obligation d'amortir les biens en comptabilité M14 n'incombe pas aux communes de moins de 3 500 habitants. Le bus scolaire a été pour sa part acquis sur le budget annexe RTS, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 dans laquelle tous les biens du service doivent être amortis, dans toutes les collectivités.

Il constate néanmoins que la pratique de l'amortissement est beaucoup plus courante dans le secteur privé que dans les petites communes.

Olivier LAFEUILLADE complète en indiquant que l'amortissement constitue une pratique intéressante, qui vient toutefois réduire la marge de manœuvre dont dispose la commune en section de fonctionnement.

Il précise que ce nouvel équipement professionnel devrait permettre de travailler plus efficacement et de rationaliser le parc de matériel actuel (dont une partie devrait pouvoir être revendue).

Francis BOBULSKI ajoute que le matériel sera livré avec deux jeux de lames neuves, dont un sera dédié à l'entretien du stade. La fonction de ramassage de l'herbe coupée, prévue dans ce tracteur, permettra en outre aux terrains de davantage respirer qu'avec le matériel fonctionnant sur le principe du *mulching*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°3 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.12/2017 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche – année 2018 - avis

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, une mesure concerne les dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, lorsque le nombre de dimanches n'excède pas le nombre de 5.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Par courrier en date du 4 décembre 2017, le gérant de la société DAVALEX a sollicité la possibilité d'ouvrir exceptionnellement de 9h à 18h30 les dimanches suivants :

- 1^{er} avril 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Il met en avant le fait que ces dimanches correspondent aux fêtes de Pâques et de fin d'année, qui génèrent des chiffres d'affaires importants pour l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

EMET un avis favorable sur le calendrier 2017 précédemment exposé, relatif aux ouvertures dominicales autorisées

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

07.12/2017 - Acquisition amiable des parcelles C 1773 et 1779

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier, en indiquant que deux parcelles cadastrées C 1773 (56m²) et C 1779 (59m²) ont été détachées à l'occasion de la réalisation du lotissement n°554 00 X 3001 autorisé le 15/11/2000, sis avenue de Plaisance.

Ces parcelles devaient originellement être rétrocédées par le bénéficiaire à la commune, mais elles appartiennent toujours à Mesdames Jeanne BEGOULE et Danielle GUIBOT, le transfert de propriété n'étant jamais intervenu.

Ces parcelles constituent des bandes végétales longeant le trottoir de l'avenue de Plaisance, dont il est proposé, avec l'accord des propriétaires actuelles, de procéder à l'acquisition au bénéfice de la commune, pour le montant d'un euro.

Il indique qu'il lui paraît logique que le conseil municipal puisse honorer un accord qui avait été donné par la commune il y a de cela plusieurs années.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,
Vu l'accord écrit des propriétaires en date du 30/10/2017 pour la cession des deux parcelles au prix d'un euro et au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE l'acquisition amiable des parcelles C 1773 pour une superficie de 56m² et C 1779 pour une superficie de 59m² au prix forfaitaire d'un euro pour ces deux parcelles

PRECISE que les frais annexes à cette acquisition incomberont à la commune

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Sylvie BRISSON rappelle que le concert de Noël se déroulera vendredi prochain à la salle des fêtes, au profit de l'UNICEF.

Marie-Pierre BALADE remercie toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour participer à la collecte nationale pour la Banque Alimentaire, dont le tonnage des dons pour la commune d'Yvrac n'est pas encore connu à ce jour.

Annie BERNADET indique que le Marché de Noël a bien fonctionné cette année encore, et que les différents exposants sont prêts à revenir l'an prochain.

Francis BOBULSKI informe l'équipe du travail qu'il mène avec Sébastien BERE au restaurant scolaire, en lien avec l'architecte d'intérieur missionnée par la commune. Ils reviendront vers l'équipe élue et les services avec une proposition, une fois ce travail achevé.

Christine BARRACHAT déplore que la météo ne permette pas d'ouvrir la patinoire autant que la commune l'avait prévu, mais elle souligne le succès qu'elle rencontre lorsqu'elle est ouverte.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50